



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 9464

Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de la loi no 91-716 du 26 juillet 1991, qui exclut a compter du 1er aout 1991 les produits de l'horticulture de la liste des produits soumis au taux de TVA de 5,5 p. 100, pour la porter a 18,60 p. 100, alors que la directive communautaire 92-77 du 19 octobre 1992 a autorise les Etats membres qui appliquaient a cette date le taux reduit a le maintenir jusqu'au 31 decembre 1994, cette loi ne l'a pas permis en France puisque notre pays etait deja soumis au taux normal. Dans son rapport d'information remis en mai 1993, la mission senatoriale chargee d'etudier le fonctionnement des marches des fruits, des legumes et de l'horticulture a reconnu que l'application du taux de 18,6 p. 100 avait contribue a l'aggravation de la crise du secteur de l'horticulture, deja confronte a une stagnation de la demande publique comme privee. Les professionnels estiment a 5 000 le nombre d'emplois perdus depuis aout 1991, en raison de cette modification de taux. Il apparait toutefois que le Conseil des communautes europeennes aura, l'an prochain, a evoker a nouveau ce probleme, le regime en vigueur au plan communautaire etant provisoire pour les annees 1993 et 1994. La directive europeenne 92-77 prévoit en effet un reexamen de cette question sur la base d'un rapport de la commission avant le 31 decembre 1994. Une nouvelle decision devra, en consequence, etre prise pour les annees suivantes. En lui rappelant ses declarations a l'Assemblée nationale, le 19 octobre dernier, concernant l'examen du plan de soutien a l'horticulture, il lui demande quelle position le Gouvernement entend adopter devant le Conseil sur ce probleme et il souhaiterait egalement connaitre l'etat d'avancement des discussions et sous quel delai des mesures significatives pourront etre prises afin de venir en aide a un secteur qui connait de graves difficultes.

Texte de la réponse

En liaison avec le groupe d'etudes sur l'horticulture de l'Assemblée nationale et les professionnels, un groupe de travail a ete constitue pour expertiser les problemes de l'horticulture. Cette etude a conduit le Gouvernement a prendre les decisions suivantes. Deux problemes ont ete identifies. L'horticulture francaise souffre d'abord d'une crise conjoncturelle. Pour y faire face, le Gouvernement a decide d'augmenter de 50 p. 100 les credits de l'ONIFLHOR consacres en 1994 a l'horticulture en mettant a la disposition des professionnels une enveloppe exceptionnelle de 35 millions de francs. Quant a la taxe sur la valeur ajoutee, le Gouvernement reaffirme sa volonte de parvenir a une harmonisation des taux avec nos principaux partenaires europeens au 1er janvier 1995 comme le prevoient les regles communautaires. Cela etant, si les Etats membres qui ont conserve le taux reduit n'appliquent pas le taux normal a cette date, le taux de la taxe sur la valeur ajoutee sur l'horticulture sera ramene de 18,60 p. 100 a 5,5 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9464

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juin 1994

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4551

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 2990